

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/30/2020200603/justel>

Dossier numéro : 2020-01-30/04

Titre

30 JANVIER 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 relatif aux permis de pêche

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-02-2020 page : 7227

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 relatif aux permis de pêche, l'année " 2019 " est remplacée par l'année " 2020 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.